

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 44-414-1931 rendant exécutoire le rôle primitif de la contribution foncière pour l'année 1931.

n° 44-414-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 mai 1931

Numéro JO  
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro  
31 mai 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 1921, modifié par l'arrêté du 29 novembre 1923 réglementant la contribution foncière à la C. F. S. et l'impôt sur les cases indigènes

**Vu** les procès-verbaux de la commission de la propriété foncière en date des samedi 18 avril et mercredi 28 avril 1931: Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 mai 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle primitif de la contribution foncière pour l'année 1931 comprenant cent vingt-quatre articles et s'élevant à la somme de deux cent quarante et un mille deux cent cinquante-sept francs soixante-cinq centimes.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**